

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0067

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **LIBERON TRAITEMENT INSECTICIDE MEUBLES ET BOISERIES ANCIENNES - AEROSOL**,*

de la société V33

enregistrée sous le numéro BC-HY044982-03

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 20 août 2028.

A Maisons-Alfort, le 02 JAN. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|---|
| Nom commercial | LIBERON TRAITEMENT INSECTICIDE MEUBLES ET BOISERIES ANCIENNES - AEROSOL |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | <i>LIBERON TRAITEMENT MEUBLES ET BOISERIES - AEROSOL</i> |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|-------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | V33 |
| | Adresse | LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE |
| Numéro de demande | BC-HY044982-03 | |
| Type de demande | Demande de modification administrative (NA-ADC) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2018-0067 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Nom du fabricant | V33 |
| Adresse du fabricant | LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Perméthrine |
| Nom du fabricant | LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS |
| Adresse du fabricant | KENNEDYPLATZ 1, D-50569 KÖLN, ALLEMAGNE |
| Emplacement des sites de fabrication | BAYER VAPI PRIVATE LIMITED PLOT # 306/3 II PHASE, GIDC, VAPI – 396 195 GUJARAT, INDE |

| | |
|---|--|
| Substance active | Perméthrine |
| Nom du fabricant | CALDIC DENMARK A/S (agissant pour TAGROS CHEMICALS INDIA LTD) |
| Adresse du fabricant | "JHAVER CENTRE", RAJAH ANNAMALAI BUILDING, IV FLOOR, 72, MARSHALLS ROAD, EGMORE 600 008, CHENNAI, INDE |
| Emplacement des sites de fabrication | A4/1&2 SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX, KUDIKADU CUDDALORE, TAMIL NADU INDE |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|--------------|--|------------------|------------|-----------|----------------------|
| Perméthrine | 3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate | Substance active | 52645-53-1 | 258-067-9 | 0,60% (technique) |
| ShellSol D60 | Hydrocarbons, C10-C13, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | Solvant | 64742-48-9 | - | 79,40% |

2.2. Type de formulation

| |
|---------|
| Aérosol |
|---------|

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger | Aérosol inflammable Catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique Catégorie 1 |
| Mentions de danger | H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Étiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Danger |
| Mentions de danger | H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Conseils de prudence | P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes – Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clef. P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. P501 : Eliminer le contenu/récipient dans ... |
| Note | EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 : Contient de la perméthrine. Peut provoquer une réaction allergique. |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif

| | |
|---|--|
| Type de produit | PT8 - Produits de protection du bois |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif des bois de classe d'usage 1 (résineux et feuillus) |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages : - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) – Stade : larve - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Stade : larve - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Stade : larve Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> ; <i>Coptotermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) Stades : soldat, nymphe, ouvrier |

| | |
|--|--|
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par pulvérisation. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Le produit est prêt à l'emploi. Application par pulvérisation. Taux d'application dans la zone analytique : CU1 : 200 mL de produit (après dégazage) par m ² de bois |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels et non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Aérosol en fer blanc sans vernis interne avec diffuseur en polypropylène de capacité 520mL. |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement curatif

| | |
|--|--|
| Type de produit | PT8 - Produits de protection du bois |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus) |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages : - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Stade : larve - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Stade : larve - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Stade : larve Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> ; <i>Coptotermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) Stades : soldat, nymphe, ouvrier |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application superficielle par pulvérisation. Application par injection combinée à une application superficielle. |

| | |
|--|---|
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Le produit est prêt à l'emploi. Pour l'application par pulvérisation, le taux d'application est : 300 mL de produit par m ² de bois. Pour l'application par injection (en association avec un traitement superficiel uniquement), le taux est : 150 mL de produit (après dégazage) / m ² de bois (+ 300 mL de produit / m ² de bois pour l'application superficielle). |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels et non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Aérosol en fer blanc sans vernis interne avec diffuseur en polypropylène de capacité 520mL. |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en association avec un traitement curatif par application superficielle.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour le professionnel, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) durant les phases d'application du produit (injection ou pulvérisation).

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Tenir hors de la portée des enfants.
- Éviter le contact avec la peau.
- Se laver les mains après manipulation du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 24 mois
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C

6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.